

AVA
Société des Arts Visuels Associés
11, rue Duguay Trouin – 75006 Paris

Rapport de transparence 2023

Table des matières

A – Structure et gouvernance d’AVA	3
1. Structure juridique	3
2. Gouvernance.....	3
a – Le conseil d’administration	3
b – L’assemblée générale	4
c – La commission de surveillance	4
3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation	5
4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle.....	5
B - Rapport d’activité 2023	6
1. Reprographie	6
2. Copie privée de l’article L 311-1 alinéa 2.....	6
3. Usages pédagogiques	6
4. Gestion d’AVA	7
C - Rapport de gestion.....	8
1. Etats financiers de l’exercice clos le 31/12/2023	8
a – bilan au 31/12/2023	8
b – compte de résultat au 31/12/2023.....	12
c – Montant total de la rémunération versée au cours de l’année précédente	13
2. Exploitation des droits.....	13
a – Perceptions	13
b – Coût de la gestion des droits	13
c – Répartitions et versements.....	14
d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables.....	14
e – Action culturelle	15
f – Evènements postérieurs à la clôture de l’exercice	15

A – Structure et gouvernance d’AVA

1. Structure juridique

La Société des Arts Visuels Associés, dite AVA, est un organisme de gestion collective, constitué en société civile à capital variable.

AVA est composée des trois associés suivants, eux-mêmes organismes de gestion collective :

- La société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) ;
- La société des auteurs des arts visuels et de l’image fixe (SAIF) ;
- La société civile des auteurs multimédia (SCAM).

Les associés d’AVA ont donné mandat exclusif à la société de négocier, contracter, transiger, plaider, percevoir et répartir les rémunérations qui reviennent aux auteurs des arts visuels pour l’exploitation de leurs œuvres au titre des systèmes de gestion collective obligatoire, de licence légale ou de gestion collective volontaire suivants:

- La reprographie (article L.122-10 du code de la propriété intellectuelle) ;
- La copie privée numérique des œuvres (article L.311-1 al. 2 du code de la propriété intellectuelle) ;
- Les utilisations faites dans le cadre des usages pédagogiques.

AVA a également pour mission d’administrer les droits de représentation et de reproduction sur les œuvres des répertoires de ses associés dans les limites des mandats exclusifs qui lui ont été confiés par ces derniers.

Celle-ci a également pour objet de valoriser et défendre par des actions communes les droits d’auteur sur les œuvres des arts visuels ainsi que les rémunérations y afférentes.

2. Gouvernance

a – Le conseil d’administration

La société est administrée par un conseil d’administration composé de huit membres nommés pour 4 ans. Les membres du conseil d’administration ont été désignés par les associés, réunis en assemblée générale le 9 juin 2021, dans les proportions ci-après :

- 4 membres proposés par l’ADAGP ;
- 2 membres proposés par la SAIF ;
- 2 membres proposés par la SCAM ;

Les membres du conseil d’administration sont les suivants:

- Pour l’ADAGP :
Marie-Anne FERRY-FALL
Christian JACCARD
Meret MEYER
Thierry MAILLARD

- Pour la SAIF :
Olivier BRILLANCEAU
Guillaume LANNEAU

- Pour la SCAM :
Hervé RONY
Didier POTIER

Le conseil d'administration élit son président pour une durée de deux ans. Lors du Conseil d'Administration du 6 juin 2023, Madame Marie-Anne Ferry-Fall a été renouvelée en qualité de Présidente du Conseil d'Administration. Madame Marie-Anne Ferry-Fall est également gérante de la société, la gérance étant assurée par le président du conseil d'administration.

Les assemblées générales se composent de tous les associés, représentés selon leurs parts de capital social conformément aux articles 7 et 9 des statuts.

Le capital social est variable et est constitué par les apports en numéraire des associés. Il est divisé en quarante parts sociales d'une valeur de 15 euros. À la date du présent rapport, le capital social s'élève à 600 euros et est réparti entre les associés, de la manière suivante :

- ADAGP : 20 parts
- SAIF : 10 parts
- SCAM : 10 parts

b – L'assemblée générale

Le conseil d'administration réunit les associés chaque année en assemblée ordinaire qui se tient le dernier mercredi du mois de mai.

La convocation est faite par le président, quinze jours au moins avant la date de la réunion. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont précisés sur la convocation, adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par le président du conseil d'administration.

c – La commission de surveillance

La commission de surveillance a pour mission de contrôler l'activité du conseil d'administration et du gérant. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale, en particulier celles relatives aux politiques générales.

Aux fins de l'exercice de ces prérogatives, la commission de surveillance reçoit communication du rapport de transparence. Elle peut également se faire communiquer par le gérant tout document qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

En 2023, les membres de la commission de surveillance sont Olivier Imbert (SCAM), Agnès Defaux (SAIF) et Laurent Besombes (ADAGP) qui préside la commission.

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation
(Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété intellectuelle et les principales catégories de raisons motivant ces refus)

Aucune autorisation d'exploitation n'a été refusée.

4. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle
(Au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus)

Néant.

B - Rapport d'activité 2023

L'année 2023 s'est déroulée sous la présidence-gérance de Marie-Anne Ferry-Fall, réélue pour deux ans lors du conseil d'administration du 6 juin 2023. Le rapport d'activité 2023 est donc présenté par cette dernière.

1. Reprographie

- **Perceptions :**

Les perceptions de reprographie pour l'année 2022 s'élèvent à 697 266,94 € (contre 1 004 006,32 € en 2022). La baisse provient essentiellement des perceptions exceptionnelles en 2022 reçues de Prolitteris via le CFC pour les années 2008 à 2021.

- **Répartitions :**

Les droits documentés et non documentés de reprographie pour l'année 2021 (640 504,50 €) ont été versés aux sociétés membres entre mars et juin 2023.

Les droits provenant de Prolitteris pour l'année 2021 (42 579,21 €) ont été versés aux sociétés membres en mai et juin 2023.

2. Copie privée de l'article L 311-1 alinéa 2

- **Perceptions**

Le montant des perceptions de copie privée Presse en 2023 s'élève à 761 352,27 € (contre 881 101,63 € en 2022).

- **Répartitions**

Les droits de la copie privée Presse au titre de 2022, soit 901 959,15 €, ont été répartis et versés en avril 2023.

3. Usages pédagogiques

- **Perceptions**

Le montant des perceptions en 2023 des droits pour les usages pédagogiques s'élève à 844 075,97 € (contre 689 890,33 € en 2022). Ce montant regroupe les perceptions du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du CFC. La hausse observée en 2023 résulte de la réévaluation de la rémunération prévue contractuellement avec les différents partenaires.

- **Répartitions**

Les droits 2023 issus des protocoles passés avec les ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour un montant global de 477 673,64 € ont été reçus entre août et septembre 2023. Ils ont été répartis et versés en septembre 2023.

Il a par ailleurs été procédé en février et en novembre 2023 au versement des droits 2022 et 2023 perçus du CFC et issus des usages pédagogiques numériques pour les établissements

d'enseignement hors tutelle du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (695 383,57 €).

4. Gestion d'AVA

Les perceptions 2023 se sont élevées à 2 302 695,18 € (contre 2 574 998,28 € en 2022). Les répartitions se sont élevées à 2 758 100,07 € (contre 2 615 452,30 € en 2022). Les droits en attente de versement au 31 décembre de l'année passent de 1 805 055,38 € au 31/12/2022 à 1 349 650,49 € au 31/12/2023.

Conformément aux décisions prises lors du conseil d'administration du 8 juin 2022, il a été prélevé 1,2% sur les perceptions de l'année 2023, soit un montant de 27 632,34 euros HT, afin de couvrir les frais de gestion, en particulier les frais de sous-traitance administrative opérée par les services de l'Adagp.

L'exercice 2023 laisse apparaître un bénéfice de 6 952,96 €.

C - Rapport de gestion

1. Etats financiers de l'exercice clos le 31/12/2023

a – bilan au 31/12/2023

	Brut	Amort. Prov.	Exercice 2023 Net	Exercice 2022 Net
ACTIF IMMOBILISE	50		50	50
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50		50	50
ACTIF CIRCULANT	1 386 414		1 386 414	1 871 297
CREANCES	19 435		19 435	37 080
- Droits à recevoir	-		-	
- Factures à établir	19 435		19 435	37 080
AUTRES CREANCES	40 826		40 826	4 427
- Etat	40 826		40 826	4 427
- Fournisseurs	-		-	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-		-	-
DISPONIBILITES	1 326 154		1 326 154	1 829 790
- Banque Populaire	1 214 105		1 214 105	1 718 929
- Banque Populaire - CAT	-		-	-
- Banque Populaire - Livret Sociétaire	112 049		112 049	110 860
- Intérêts sur DAT	-		-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-		-	-
- Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL DE L'ACTIF	1 386 464		1 386 464	1 871 347

	Exercice 2023 net	Exercice 2022 net
CAPITAUX PROPRES	31 700	34 287
SITUATION NETTE	31 700	34 287
- Capital souscrit	600	600
- Réserves	-	-
- Report à-nouveau	24 147	24 147
- Résultat de l'exercice	6 953	9 540
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
DETTES	1 354 765	1 837 060
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	-	-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 875	25 824
- Fournisseurs	-	-
- Factures non parvenues	1 875	25 824
DETTES FISCALES ET SOCIALES	3 239	6 180
- Dettes Fiscales	-	-
Tva à décaisser	-	-
Tva collectée à 10 %	-	-
Tva sur Facture à Etablir	3 239	6 180
AUTRES DETTES	1 349 650	1 805 055
- Charges à payer	-	-
- Droits à répartir	1 349 650	1 805 055
- Intérêts à répartir	-	-
COMPTE DE REGULARISATION	-	-
- Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 386 464	1 871 347

[illegible]

[illegible]

b – compte de résultat au 31/12/2023

Montants en euros

	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS		
Prestations de services		
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	-
REPRISES PROVISIONS	-	-
Risques et charges		
Créances douteuses		
Transfert de charges		
AUTRES PRODUITS	27 633	30 901
Frais de gestion	27 632	30 900
Production immobilisée		
Autres produits	1	1
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	27 633	30 901
CHARGES		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	21 868	21 846
- Sous-traitance	20 000	20 000
- Frais d'études	-	-
- Honoraires	1 559	1 561
- Frais d'actes	-	-
- Publicité, insertions	-	-
- Frais postaux	-	-
- Frais bancaires	309	285
IMPOTS ET TAXES	-	-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-
AUTRES CHARGES	2	2
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	21 870	21 847
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 763	9 053
PRODUITS FINANCIERS	1 190	487
- Revenus de valeurs mobilières de placement		
- Autres produits financiers	1 190	487
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	1 190	487
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
- Autres produits exceptionnels	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
EXCEDENT DE GESTION DE L'EXERCICE	6 953	9 540

c – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente
(d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés)

Néant

2. Exploitation des droits

a – Perceptions

Nature des droits et autres organismes de gestion collective source	Montant en €
Reprographie	697 266,94
<i>CFC</i>	<i>697 266,94</i>
Copie privée	761 352,27
<i>Copie France</i>	<i>761 352,27</i>
Usages pédagogiques	844 075,97
<i>Ministère de l'Educ. Nat.</i>	<i>158 221,82</i>
<i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</i>	<i>158 221,82</i>
<i>CFC</i>	<i>527 632,33</i>
TOTAL	2 302 695,18

b – Coût de la gestion des droits

Les coûts de gestion des droits représentent 27 632 € en 2023.
Rapporté aux perceptions, cela représente 1,2 %.

c – Répartitions et versements

Les répartitions 2023 se sont élevées à 2 758 100,07 €. L'ensemble des droits répartis en 2023 a été reversé au cours de l'exercice 2023.

Nature des droits et autres organismes de gestion collective bénéficiaires	Montant en €
Reprographie	683 083,71
A.D.A.G.P.	535 888,76
Les Héritiers Matisse	1 317,99
Picasso Administration	5 322,26
S.A.I.F.	134 451,38
S.C.A.M.	6 103,32
Copie privée	901 959,15
A.D.A.G.P.	463 134,24
S.A.I.F.	370 883,63
SCAM	67 941,28
Usages pédagogiques	1 173 057,21
A.D.A.G.P.	1 005 896,57
S.A.I.F.	149 564,79
S.C.A.M.	17 595,85
TOTAL	2 758 100,07

d – Sommes en attente de répartition et sommes non répartissables

Les droits en attente de répartition au 31 décembre 2023 (avec le détail de leur année de perception) s'élèvent à 1 349 650,49 €, selon le détail suivant :

Nature et année d'exploitation des droits	Montant en €
Reprographie	697 266,94
2022	697 266,94
Copie privée	652 383,55
2023	652 383,55
Total	1 349 650,49

Les sommes non répartissables sont celles qui ne peuvent pas être réparties aux auteurs (ni à leurs ayants droit), en raison notamment du manque d'information permettant l'identification ou la localisation de ces derniers.

Aucun de ces droits en attente de versement ne constitue une somme non répartissable.

Enfin, AVA ne détient aucun droit réparti mais non encore versé.

e – Action culturelle

AVA ne dispose d’aucun budget dédié à l’action culturelle.

L’action culturelle est assurée de façon individuelle par chacun des associés d’AVA, tous organismes de gestion collective disposant d’un budget dédié.

f – Evènements postérieurs à la clôture de l’exercice

Néant
